

Campus où le programme est proposé : CSH

OBJECTIFS

Le programme doctoral est l'aboutissement d'une expérience professionnelle de recherche, enrichie par des contributions scientifiques. Il vise à promouvoir la culture scientifique des doctorants et à développer leurs capacités de conceptualisation, de problématisation, d'investigation empirique et de réflexion méthodologique. De même, il contribue à la diffusion des travaux de recherche dans la communauté éducative, veillant à l'éthique de la recherche et à l'innovation dans le champ éducatif.

CONDITIONS D'ADMISSION

Master en sciences de l'éducation ou tout diplôme équivalent

1. Préadmission : étude du dossier académique

Les documents à fournir sont les suivants :

- Master recherche en éducation validé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Liban
- Attestation d'une expérience sur le terrain éducatif (2 ans au moins)
- Relevé de notes englobant la note du mémoire de recherche, supérieure à 14/20
- Préprojet de thèse (2-3 pages) soulignant la pertinence du sujet et l'inscrivant dans les axes du Laboratoire de recherche (LRE).

2. Admission : présentation du préprojet de la thèse

- Prestation orale devant un jury composé du directeur de l'École doctorale et des enseignants chercheurs de la Faculté des sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une deuxième langue étrangère.

EXIGENCES DU PROGRAMME

- Le parcours doctoral, constitué de 180 crédits, s'étend sur un minimum de trois ans, voire sur six semestres.
- Le parcours doctoral exige la validation de 12 crédits : 6 crédits relèvent de séminaires dispensés à la Fsedu dans le cadre des journées doctorales, répartis sur 2 semestres, et 6 crédits relèvent de l'École doctorale des sciences de l'homme (EDSH). Le nombre de crédits restants (soit 168 crédits) sont réservés à la rédaction du manuscrit de thèse.
- Le doctorant présente son projet de thèse dans un délai de deux semestres à dater de la 1^{re} inscription au cycle doctoral.
- À la fin de chaque semestre, un rapport d'avancement, signé par le doctorant et cosigné par le directeur de thèse, est présenté au comité scientifique et validé par le Doyen en vue de renouveler son inscription.
- Le doctorant est tenu de publier avant la soutenance 2 articles dans des revues en double-aveugle et indexées.